



Décembre 2023

Règlement de l'appel à films 2024

Préambule

Le Festival du film social est un événement à la fois social et cinématographique.

Il est organisé chaque année en octobre, par l'association La 25e image, en multisites dans le plus grand nombre de régions et villes possible. En 2023 il s'est déroulé dans plus de vingt villes en France hexagonale.

L'objectif général du festival est de *sensibiliser le public au vécu des personnes en difficulté sociale et aux réalités du travail et de l'intervention sociale* au travers de la représentation cinématographique.

Le festival peut ainsi contribuer à promouvoir le travail social, susciter des vocations, renforcer des approches pédagogiques, interroger les pratiques professionnelles et plus largement sensibiliser tous les citoyens, développer leur empathie et contribuer à plus de cohésion sociale au sein de notre société.

La sixième édition du festival du film social se déroulera dans une vingtaine de villes en France du 7 au 10 octobre 2024.

1. Critères de sélection

- La sélection est ouverte aux films remplissant les conditions suivantes :
 - les courts et longs métrages (plus de 4 minutes et jusqu'à 2 heures),
 - de tous genres : fiction, documentaire, animation,
 - francophones ou sous-titrés en français,
 - produits depuis le 1er janvier 2022.
- Les films sont sélectionnés sur la base de deux types de critères :
 - la qualité cinématographique : le film doit être une œuvre avec une ambition artistique, appréciée au regard de la qualité de l'image, du scénario, de la mise en scène... Aucun format n'est exclu a priori.
 - la façon dont le film sert les objectifs du festival notamment pour témoigner de la singularité des personnes en situation sociale difficile et / ou des démarches d'accompagnement social.

2. Modalités d'inscription

- L'inscription d'un film au festival est gratuite.
- Elle est faite par courriel à l'adresse suivante : ffsprogramation@gmail.com
- S'agissant des courts métrages films de moins de 59 minutes elle peut aussi se faire sur le site www.filmfestplatform.com
- L'inscription du film doit préciser :
 - le titre du film*,
 - le nom du réalisateur ou de la réalisatrice*,
 - la durée,
 - les sociétés de production & de distribution le cas échéant,
 - le format documentaire / fiction / animation*,
 - un synopsis,
 - un court argumentaire précisant en quoi le film peut contribuer à l'atteinte des objectifs du festival du film social.
- Les items suivis d'une étoile devront également figurer dans l'objet du courriel.
- Tout document additionnel (dossier de presse, liste des prix en festivals, plaquette de présentation) est bienvenu.

3. Calendrier

La date limite des inscriptions est fixée au **mercredi 20 mars 2024 à minuit**.

4. Modalités de sélection

Les films sont tous visionnés et soumis à un comité de sélection associant des personnes qualifiées dans le champ audiovisuel-cinématographique et/ou de l'action sociale.
L'association La 25e image arrête la sélection définitive de façon souveraine.

5. Annonce de la sélection

Les ayants droit des films sélectionnés seront avertis de leur sélection en juin 2024.
Aucun retour personnalisé ne pourra être fait pour les films non retenus dans la sélection.

6. Les prix

- Deux prix sont décernés par La 25e Image :
 - Prix « documentaire » de La 25e Image, doté de 1 000 €
 - Prix « fiction » de La 25e Image, doté de 1 000 €
- Des prix sont également attribués par des partenaires du Festival. Chacun compose alors son jury et décide ou non de le doter.
- Un film peut recevoir plusieurs prix.
- La remise des prix se déroulera à Aubervilliers, lors de la cérémonie de clôture qui se déroulera le jeudi 10 octobre 2024 en fin d'après-midi. Les équipes des films sélectionnés sont invitées à participer dans la mesure de leur moyen à cette cérémonie de clôture.

7. Engagements de(s) l'ayant(s) droit d'un film sélectionné

- Si le film est retenu, son ayant droit, en accord avec toutes les personnes associées (réalisateur, producteur, distributeur...), s'engage à autoriser la diffusion de son œuvre à titre gracieux dans le cadre de sa sélection Festival du film social du 07 au 10 octobre 2024.
- L'ayant droit s'engage à avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteur et de droits à la diffusion. A ce titre il s'engage à ce que le film sélectionné dispose d'un visa définitif ou provisoire pour les dates du festival.
- Les frais éventuels d'envoi de matériel sont à la charge de l'expéditeur.
- L'ayant droit s'engage à fournir un lien de visionnage pour chacun des membres des différents jurys se réunissant dans le cadre de ce festival.
- L'ayant droit autorise sans contrepartie le Festival à reproduire et diffuser des photographies et extraits de films dans ses publications, dans la presse, en radio ou sur internet notamment avec la bande-annonce. L'ayant droit fournit un extrait libre de droit pour être intégré à un montage éventuel réalisé à des fins de communication du festival.

8. Modalités de projection lors du festival du film social

- Les films sélectionnés sont projetés dans le cadre d'un programme. Chaque programme regroupe plusieurs films, pour une durée totale de l'ordre de 2 h de projection, ainsi qu'un ou plusieurs temps de débat et d'échanges d'une durée d'une heure environ. La durée totale d'un programme est donc d'environ trois heures.
- Les équipes de films sont invitées, dans la mesure de leurs moyens, à participer aux séances de projection. A cette fin une grille de programmation leur sera adressée en septembre 2024 avec les lieux, jours et horaires de diffusion des différents programmes.

- Aspects techniques : chaque film sélectionné sera programmé en simultané dans plusieurs lieux du festival. Chacun a ses particularités techniques et les supports de projection peuvent varier :
 - DCP
 - Disque dur avec un fichier (.mov ou .mp4) d'un format adapté aux modalités de projection de chacune des salles.
 - L'association de La 25e image s'engage à récupérer l'ensemble des disques durs à l'issue du festival et à ne conserver qu'une seule copie des films (à seule fin d'archive).
 - Les copies de projection en DCP seront restituées à l'ayant droit à l'issue du Festival.
- 9.** Les ayants droit des films primés seront sollicités pour fournir, à l'issue du festival, un lien de visionnage aux fins de communication par l'association La 25^e image auprès d'un nombre limité de ses partenaires (lien actif pour une durée minimale de 7 jours sur une période préalablement définie du mois de novembre 2024).
- 10.** La liste des films sélectionnés pour la 6eme édition du festival sera mise à la disposition des partenaires de La 25e image et notamment des écoles en travail social. Si ceux-ci veulent les projeter comme support pédagogique ou à d'autres fins, ils se rapprocheront des ayants droit concernés pour préciser les modalités d'accès au film y compris en matière de droits de projections éventuels.
- 11.** En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, La 25e image se réserve le droit d'annuler la manifestation.
- 12.** La participation au Festival du film social implique l'adhésion pleine et entière à l'intégralité du présent règlement.